

Pompe à chaleur air/eau moyenne température hybride OptiPac



Sommaire

A Lire en priorité 2 Normes applicables 2 Gamme 3 Informations générales 4

Tableau de bord et pilotage avec	
régulation4	
Entretien5	
Que faire, si ?5	

Notices associées

Produit	Emplacement
Régulation RC7	Jointe à la présente notice

Ce document est destiné à l'utilisateur. Lire attentivement les instructions de ce manuel avant d'utiliser cet appareil. La notice fait partie intégrante du produit.

A lire en priorité



Ce symbole indique la présence d'un message important auquel il faut prêter la plus grande attention. Le non respect des instructions peut provoquer des dommages aux personnes et/ou au module hybride

Une note qui réclame une attention particulière est mise en évidence par un "texte en gras"

Avertissements

- Dès la livraison de l'appareil, il est impératif de le déballer immédiatement pour s'assurer que ni le produit, ni ses accessoires, n'ont subi de dommages lors du transport. En cas de dégradation, il est portant sur le bordereau de transport. Des photos prises à la réception peuvent nous être envoyées également. Il est nécessaire de vérifier aussi que le colis est complet. La société PERGE ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation ou de manquant lors du transport.
- La notice d'utilisation fait partie intégrante du produit. Elle doit toujours l'accompagner et ce, même en cas de cession à un autre propriétaire. En cas de perte, elle est disponible auprès du service d'assistance technique de la société PERGE.
- L'installation des produits PERGE doit être réalisée par un professionnel chauffagiste disposant des assurances RC Professionnelle et Décennale. Une attestation d'assurance doit être produite par l'installateur à son client lors de la remise du devis. La mise en service doit être effectuée par le chauffagiste ou un tiers compétent et un PV de mise en route doit être remis à l'utilisateur.
- réglementations européennes, nationales et locales en vigueur.

- Les produits PERGE sont des appareils de chauffage. Ils ne doivent être alimentés qu'avec le combustible prévu dans la rubrique «Caractéristiques techniques» de la notice technique. La société PERGE décline toute nécessaire de faire des réserves directement auprès du chauffeur en les responsabilité contractuelle et extra contractuelle en cas de dommages causés aux personnes, aux animaux ou aux biens suite à l'utilisation d'un autre combustible que celui indiqué dans la notice, à une mauvaise installation, à de mauvais réglages, à un manque d'entretien ou à une mauvaise utilisation.
 - Les entretiens périodiques de l'appareil, des conduits de fumée et des conduits de raccordement sont primordiaux et obligatoires pour le fonctionnement en toute sécurité des pompes à chaleur hybride PERGE. Ces entretiens sont imposés par la réglementation et doivent être effectués conformément aux indications de la notice technique La mise en place de ces entretiens est de la responsabilité exclusive de l'utilisateur. Le défaut d'entretien peut conduire à l'annulation de la garantie.
 - En cas de problème sur un appareil, il est nécessaire de faire appel à un professionnel compétent avant toute remise en route.
- PERGE, exploitant en permanence les fruits de ses incessants efforts de • Les produits PERGE doivent être installées conformément aux recherche, se réserve le droit de modifier les caractéristiques de ses produits, sans être pour autant dans l'obligation d'apporter ces modifications aux produits existants ou déjà livrés.

Consignes et règles de sécurité

- Avant la mise en œuvre d'un produit PERGE, il est indispensable pour l'installateur d'avoir pris connaissance de l'ensemble de la notice technique. La société PERGE décline toute responsabilité en cas de mauvaise installation, défaut d'entretien ou mauvaise utilisation de ses
- L'appareil doit être installé dans un local spécifique prévu à cet effet.
- Il est strictement interdit de laisser accéder au local chaufferie ou au lieu de stockage du combustible des enfants ou des personnes présentant un handicap incompatible avec une utilisation en toute sécurité du produit.
- Il est interdit de stocker des objets inflammables (bidon de combustible...) ou explosif (bouteille de gaz...) dans le local où est installée l'appareil.
- Le stockage du combustible se fera dans le respect de la réglementation en vigueur le concernant.
- Il est interdit de tirer, de débrancher ou de tordre les cordons électriques de l'appareil, même si celui-ci est débranchée du réseau d'alimentation électrique.
- Aucune modification ne pourra être effectuée sur les produits PERGE. En particulier les organes de sécurité et de régulation ne pourront être modifiés.

- Durant la période d'utilisation, un appareil peut présenter des parties très chaudes et ce, plusieurs heures après son utilisation. Il est interdit de le toucher sans protection avant qu'il ne soit complètement froid.
- En cas de présence d'eau dans le local chaufferie, l'alimentation électrique doit être coupée pour éviter tout risque d'électrocution.
- Il est interdit d'obturer partiellement ou totalement les ventilation haute et basse du local chaufferie. Ces ouvertures sont réglementaires et permettent le bon fonctionnement de l'appareil en toute sécurité.
- Le produit doit être installé dans un local couvert et fermé. La température de ce local ne doit pas pouvoir descendre sous les 7°C quelle que soient les circonstances. Ceci permettra entre autre d'éviter tout risque de gel.
- L'emballage devra être déposé en déchetterie en conformité avec les réglementations locales.
- Les outils fournis sont destinés à l'usage exclusif de l'appareil.
- En cas de sorties inhabituelles de fumée dans le local chaufferie, il est nécessaire d'aérer le local, de laisser l'appareil s'éteindre et de faire appel à un professionnel pour déterminer les raisons de ce dégagement. Il est interdit d'utiliser un appareil électrique dans les pièces concernées par ce dégagement de fumée. Si ce dégagement est très important, appelez les secours.

Protection contre le gel



Protection de l'installation

Afin de protéger efficacement votre installation contre le gel, il est recommandé de prévoir l'adjonction, par un professionnel, d'un produit antigel en respectant les préconisations du fabricant de ce produit.

Normes et réglementations applicables



L'installation, la mise en service, l'entretien et l'utilisation du produit PERGE objet de la présente notice relèvent de différents normes et réglementations en vigueur, qu'elles soient européennes, nationales ou locales. Il est de la responsabilité de l'installateur et de l'utilisateur de les connaître et de les respecter sans que PERGE ne soit tenu de les énumérer.

Outre ces normes et réglementations, PERGE, en tant que constructeur du produit, peut avoir des exigences techniques supplémentaires. Dans ce cas, elles figureront au chapitre « Exigences techniques du constructeur PERGE » de la notice technique.

2 193 067 - B (04/20)

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en faisant l'acquisition de notre matériel. Ce manuel a pour but de vous informer des règles à respecter afin d'utiliser au mieux les capacités de votre produit ainsi que de vous conseiller dans les processus de contrôles et de précautions d'emploi. Lisez attentivement cette notice et observez scrupuleusement les conseils qui vous sont donnés.

Gamme

Les pompes à chaleur air/eau moyenne température hybride OptiPac sont des dispositifs de chauffage par pompe à chaleur à titre principal combiné à une chaudière fioul ou une chaudière gaz. Elles assurent le chauffage uniquement ou le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire (à l'aide d'un préparateur ECS externe non fourni).

OptiPac hybrides avec Duotherm		
Modèle	Code	
Hybrides fioul ventouse		
OptiPac hybride 8-24 C-FVDRC7	918 620	
OptiPac hybride 10-24 C-FVDRC7	918 621	
OptiPac hybride 12-24 C-FVDRC7	918 622	
OptiPac hybride 12-24 C-FVDRC7 TRI	918 623	
OptiPac hybride 12-32 C-FVDRC7	918 632	
OptiPac hybride 12-32 C-FVDRC7 TRI	918 633	
OptiPac hybride 16-32 C-FVDRC7	918 634	
OptiPac hybride 16-32 C-FVDRC7 TRI	918 635	
Hybrides fioul cheminée		
OptiPac hybride 8-24 C-FDRC7	918 520	
OptiPac hybride 10-24 C-FDRC7	918 521	
OptiPac hybride 12-24 C-FDRC7	918 522	
OptiPac hybride 12-24 C-FDRC7 TRI	918 523	
OptiPac hybride 12-32 C-FDRC7	918 532	
OptiPac hybride 12-32 C-FDRC7 TRI	918 533	
OptiPac hybride 16-32 C-FDRC7	918 534	
OptiPac hybride 16-32 C-FDRC7 TRI	918 535	
Hybrides gaz ventouse		
OptiPac hybride 8-24 C-GVDRC7	918 640	
OptiPac hybride 10-24 C-GVDRC7	918 641	
OptiPac hybride 12-24 C-GVDRC7	918 642	
OptiPac hybride 12-24 C-GVDRC7 TRI	918 643	
OptiPac hybride 12-32 C-GVDRC7	918 652	
OptiPac hybride 12-32 C-GVDRC7 TRI	918 653	
OptiPac hybride 16-32 C-GVDRC7	918 654	
OptiPac hybride 16-32 C-GVDRC7 TRI	918 655	
Hybrides gaz cheminée		
OptiPac hybride 8-24 C-GDRC7	918 540	
OptiPac hybride 10-24 C-GDRC7	918 541	
OptiPac hybride 12-24 C-GDRC7	918 542	
OptiPac hybride 12-24 C-GDRC7 TRI	918 543	
OptiPac hybride 12-32 C-GDRC7	918 552	
OptiPac hybride 12-32 C-GDRC7 TRI	918 553	
OptiPac hybride 16-32 C-GDRC7	918 554	
OptiPac hybride 16-32 C-GDRC7 TRI	918 555	

OptiPac hybrides sans Duotherm		
Modèle	Code	
Hybrides fioul ventouse		
OptiPac hybride 8-24 C-FVRC7	918 120	
OptiPac hybride 10-24 C-FVRC7	918 121	
OptiPac hybride 12-24 C-FVRC7	918 122	
OptiPac hybride 12-24 C-FVRC7 TRI	918 123	
OptiPac hybride 12-32 C-FVRC7	918 132	
OptiPac hybride 12-32 C-FVRC7 TRI	918 133	
OptiPac hybride 16-32 C-FVRC7	918 134	
OptiPac hybride 16-32 C-FVRC7 TRI	918 135	
Hybrides fioul cheminée		
OptiPac hybride 8-24 C-FRC7	918 020	
OptiPac hybride 10-24 C-FRC7	918 021	
OptiPac hybride 12-24 C-FRC7	918 022	
OptiPac hybride 12-24 C-FRC7 TRI	918 023	
OptiPac hybride 12-32 C-FRC7	918 032	
OptiPac hybride 12-32 C-FRC7 TRI	918 033	
OptiPac hybride 16-32 C-FRC7	918 034	
OptiPac hybride 16-32 C-FRC7 TRI	918 035	
Hybrides gaz ventouse		
OptiPac hybride 8-24 C-GVRC7	918 140	
OptiPac hybride 10-24 C-GVRC7	918 141	
OptiPac hybride 12-24 C-GVRC7	918 142	
OptiPac hybride 12-24 C-GVRC7 TRI	918 143	
OptiPac hybride 12-32 C-GVRC7	918 152	
OptiPac hybride 12-32 C-GVRC7 TRI	918 153	
OptiPac hybride 16-32 C-GVRC7	918 154	
OptiPac hybride 16-32 C-GVRC7 TRI	918 155	
Hybrides gaz cheminée		
OptiPac hybride 8-24 C-GRC7	918 040	
OptiPac hybride 10-24 C-GRC7	918 041	
OptiPac hybride 12-24 C-GRC7	918 042	
OptiPac hybride 12-24 C-GRC7 TRI	918 043	
OptiPac hybride 12-32 C-GRC7	918 052	
OptiPac hybride 12-32 C-GRC7 TRI	918 053	
OptiPac hybride 16-32 C-GRC7	918 054	
OptiPac hybride 16-32 C-GRC7 TRI	918 055	

193 067 – B (04/20)

Informations générales

Organes de sécurité

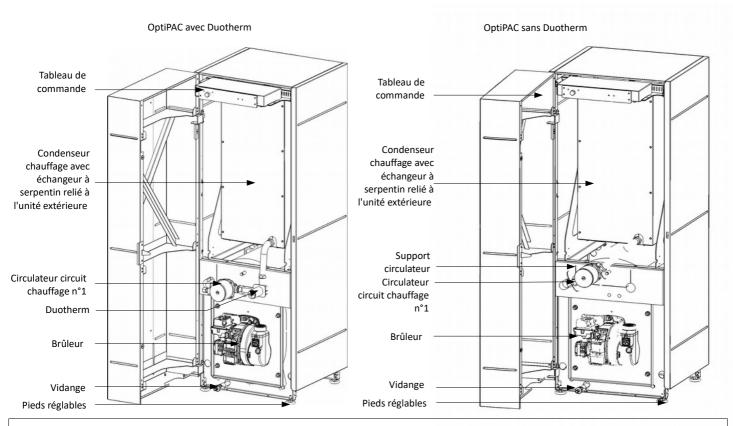
Les pompes à chaleur OptiPac sont équipées des organes de sécurité suivants :

- Thermostat de sécurité chaudière à réarmement manuel : Le thermostat de sécurité stoppe totalement le fonctionnement de la chaudière lorsque celle-ci atteint une température supérieure à 110°C.
- Sécurité brûleur : lorsque le brûleur est en défaut, le voyant d'état s'allume en rouge en continu.
- Sécurité pompe à chaleur : lorsque la pompe à chaleur est en défaut, le voyant d'état s'allume en orange.

Dimensions de la chaufferie

IMPORTANT : Il est impératif de prévoir un espace suffisant autour des OptiPac afin de permettre la mise en place et les travaux d'entretien courant.

Description de la chaudière



Purge de l'installation de chauffage



IMPORTANT: Toute installation de chauffage doit être impérativement et parfaitement purgée. Dans le cas où cette opération ne serait que partiellement ou pas du tout réalisée, des dysfonctionnements importants se produiront (absence de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, bruits dans l'installation, etc...). Cette purge doit être effectuée par les organes (purgeurs) prévus à cet effet, sur la chaudière comme sur l'installation.

Le remplissage de l'installation doit se faire de façon lente et progressive, jusqu'à une pression de 2 bar maxi.

Afin de réaliser correctement la purge, procéder de la manière suivante :

- circulateur arrête, pression d'installation a 2 bars.
- ouvrir le purgeur d'un radiateur jusqu'à élimination totale de l'air. Recommencer l'opération, radiateur après radiateur.
- la purge terminée, remettre la pression entre 1 et 2 bars. Au cours de la purge, veiller a maintenir une pression de 2 bars, afin de procéder a une bonne évacuation de l'air.
- Si cela s'avère nécessaire, renouveler l'opération après quelques jours de fonctionnement (toujours circulateur arrêté).

Tableau de bord et pilotage avec régulation

Se reporter à la notice d'utilisation de la régulation RC7

193 067 – B (04/20)

Entretien

Le bon fonctionnement de votre appareil nécessite un entretien suivi et périodique.

Une révision annuelle d'entretien doit être effectuée par un professionnel qualifié.

Outre les opérations liées à l'entretien de votre appareil lui-même, nous attirons votre attention sur la vérification impérative du vase d'expansion et du réajustement de sa pression si nécessaire.

Le non-respect ou l'absence des règles élémentaires d'entretien, et toute intervention inappropriée sur la chaudière ou ses accessoires, entraînent de facto l'extinction de tout recours en garantie.

Que faire, si ... ?

Voyant rouge

Liste des défauts et anomalies et comment les résoudre

Voyant orange - Anomalie sur la sonde extérieure Pour une sonde filaire, vérifier les branchements.

Pour une sonde radio, vérifier les piles et son emplacement.

- Anomalie sur une sonde d'ambiance Pour une sonde filaire, vérifier les branchements.

Pour une sonde radio, vérifier les piles et son emplacement.

- Anomalie sur la pression d'eau du circuit Rajouter de l'eau à l'installation car la pression est insuffisante.

- Défaut sécurité surchauffe Le thermostat de sécurité (repère 6 du tableau) est enclenché, retirer le capuchon (situé

sous le tableau, derrière l'interrupteur marche / arrêt de la chaudière) et à l'aide d'une pointe, enfoncer la tige tu thermostat pour le réarmer. Prévenir un professionnel

qualifié.

- Défaut brûleur Appuyer sur le bouton/voyant rouge situé sur la boite de contrôle du brûleur, le brûleur

doit se remettre en marche.

Recommencer l'opération plusieurs fois si nécessaire.

- Défaut sur la pression d'eau du circuit Sécurité manque d'eau : remplir d'eau l'installation et ajuster la pression du circuit.

- Défaut sonde de départ Vérifier les branchements, qu'il n'y ait pas de court circuit, que le câble ne soit pas sectionné.

- Défaut sonde primaire chaudière Vérifier les branchements, qu'il n'y ait pas de court circuit, que le câble ne soit pas sectionné.

- Défaut sonde ECS Vérifier les branchements, qu'il n'y ait pas de court circuit, que le câble ne soit pas sectionné.

Si le problème persiste, faire appel à un professionnel qualifié.

Que faire dans cette situation

Le chauffage ne fonctionne plus S'assurer de la demande de la régulation ou du thermostat.

Émission de bruit dans l'installation Contrôler le remplissage de la chaudière et de l'installation.

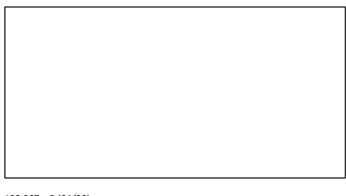
Purger l'installation. Alimenter en eau Alimenter en électricité Alimenter en fioul

Mettre sous tension et mettre l'eau chaude sanitaire en service.

Mettre en marche le chauffage

Si le problème persiste, faire appel à un professionnel qualifié.

PERGE se réserve le droit d'apporter à n'importe quel moment, sans aucun préavis, des modifications techniques ou esthétiques aux produits. Les dessins, dimensions, schémas ou configurations, ne sont reportés qu'à titre d'informations.





26800 PORTES LES VALENCE Tél: 04.75.57.81.63 Fax: 04.75.57.24.91 www.perge.fr